

AVIS PUBLIC

(en vertu des articles 125 à 127 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-100 INTITULÉ
« RÈGLEMENT #2021-100 CONCERNANT LA GRILLE DES
SPECIFICATIONS, ANNEXE-2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
2017-056 DE LA MUNICIPALITE DE WEEDON, L'AJOUT DE LA
ZONE P-9, L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RE-11, RE-3 ET I-3
AU FEUILLET 4 DE 4, L'AJOUT DE LA ZONE I-6 AU FEUILLET 3
DE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 LA MODIFICATION
DES CONSTRUCTIONS PERMISES EN MARGE DE REcul
AVANT EN ZONE RIVERAINE (RIV) ET LA DIMINUTION DE LA
MARGE AVANT SECONDAIRE DE 50%. »**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2021-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMERO 2017-056

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, par suite de l'adoption, par la résolution numéro 2021-121 à sa séance du 6 avril 2021, du projet de règlement portant le numéro 2021-100 et visant **la modification** du règlement de zonage numéro 2017-056 tiendra une assemblée publique de consultation virtuelle le **3 mai 2021 à compter de 16h 00** au 520, 2^e Avenue, Weedon (Québec) (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE l'objet du règlement numéro 2021-100 est :

de modifier le règlement de zonage numéro 2017-056 et modifier la marge de recul avant sur l'ensemble des zones RIV de la Grille des spécifications, Annexe-2 du règlement de zonage 2017-056 et de descendre cette marge à 5 mètres, créer une zone I-6 (industrielle) à même la zone M-14 et Re-18 afin de permettre l'implantation d'un écocentre, de l'entreposage avec bâtiment et de l'entreposage extérieur, permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en zone riveraine (RIV) en marge de recul avant, d'intégrer les lots 5 412 165, 4 069 707 et 4 069 708 dans la zone RE-3, d'intégrer les lots 6 428 231 à 6 428 240, inclusivement, dans la zone RE-11. Le lot 6 066 691 sera intégré dans la zone I-3. Cette modification amène la suppression des zone P-8 et EQ-1 à EQ-4. De plus, l'usage équitation sera autorisé dans la zone RE-11 et de permettre une marge avant secondaire équivalente à 50% de la norme prescrite est suffisante sur un terrain d'angle ou transversal. (LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité ;

QUE toute personne désirant se faire entendre pourra le faire de manière écrite à l'adresse courriel suivante : inspecteur.weedon@hsfqc.ca au plus tard le 3 mai 2021 ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet de manière écrite ;

QUE ce projet de règlement **est susceptible d'approbation référendaire** (LAU, article 126 2^e alinéa);

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci. (LAU, article 126 2^e alinéa) ;

DONNE A WEEDON, CE SEPTIEME (7^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN (2021).

Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Gaétan Perron, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 7 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE SEPTIEME (7^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN (2021).

Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim